



D.2019.07.03.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

2 – RESEAU STRUCTURANT**2.2 - Linéo 10 Fenouillet-Toulouse : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 2018-1012 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

1) Le contexte

Par délibération D.2017.12.13.2.3 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 10 Fenouillet – Toulouse, avec une première phase entre Fenouillet centre commercial et Toulouse La Vache en 2020 pour un budget de 5,75 M€ HT.

Par délibération D.2018.02.07.3.4 du 7 février 2018, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique (n°2018-1012) entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole fixant le programme et le budget des aménagements de voirie (5 M€ HT) pour la première phase du Linéo 10 entre Fenouillet centre commercial et Toulouse La Vache.

Par délibération D.2019.04.10.2.1, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la modification de programme de l'opération Linéo 10.

2) Contenu de l'avenant n°1

L'avenant n°1 intègre les modifications de programme, avec la modification de deux articles de la convention initiale :

- l'article 2 de la convention relatif au contenu du programme des travaux,
- l'article 8 concernant les modalités financières, pour les aménagements à la charge de Tisséo-Collectivités : 12,735 M€HT (soit 15,282 M€ TTC) pour les études, les travaux, et les aléas.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-1012 à conclure entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-1012 conclu entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant à la convention.

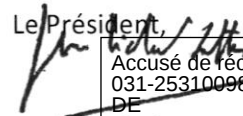
ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LAFITE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190705-20190703-2-D-
DE
Date de transmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

**LINEO 10
FENOUILLET / TOULOUSE**

**Avenant n°1 à la convention n° 2018- 1012 de Maitrise D'ouvrage Unique entre
Toulouse Métropole et TISSÉO-COLLECTIVITÉS**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du _____ ,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 3 juillet 2019,

Ci-après désigné par le terme " TISSÉO-COLLECTIVITÉS"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190705-20190703-2-D- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception en préfecture : 05/07/2019
--

EXPOSÉ

Par délibération D.2017.12.13.2.3 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 10 Fenouillet – Toulouse, avec une première phase entre Fenouillet centre commercial et Toulouse La Vache en 2020 pour un budget de 5,75 M€ HT.

Par délibération D.2018.02.07.3.4 du 7 février 2018, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique (n°2018-1012) entre Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole fixant le programme et le budget des aménagements de voirie (5 M€ HT) pour la première phase du Linéo 10 entre Fenouillet centre commercial et Toulouse La Vache.

Par délibération D.2019.04.10.2.1, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la modification de programme de l'opération Linéo 10.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention relatif au contenu du programme des travaux, ainsi que l'article 8 concernant les modalités financières.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME

Le programme de l'opération Linéo 10, approuvé en Comité Syndical de Tisséo-Collectivités le 10 avril 2019, a évolué avec :

- Des aménagements complémentaires, pour fiabiliser les temps de parcours du futur Linéo 10 sur la Route de Fronton, favoriser l'intermodalité et intégrer la circulation des cycles ;
- Des coûts réévalués lors des études en phase « PRO » ;
- De nouvelles dépenses liées au renforcement de la chaussée afin de supporter l'ajout de bus articulés supplémentaires sur l'axe, et à l'enfouissement de certains réseaux sur la Route de Fronton.

L'avenant à la convention couvre les aménagements complémentaires suivants :

- Couloir bus direction Toulouse sur la Route de Fronton, entre le Mariel et le centre d'Aucamville (1 600 mètres)
- Couloir bus direction Toulouse sur la Route de Fronton, par tronçons entre le centre d'Aucamville et l'avenue Jean Zay (800 mètres)
- Aménagement d'un parking local de rabattement à St-Alban
- Aménagement de la gare bus La Vache

L'avenant à la convention ne couvre pas le financement de :

- Aménagement d'une piste cyclable en lien avec l'aménagement d'un couloir bus sur le franchissement de l'autoroute à St-Alban (RD14a),
- L'éventuel achat du foncier nécessaire pour réaliser les aménagements de voirie et des zones de stationnement,
- La reprise de la structure de chaussée,
- L'enfouissement des réseaux.

Le financement de ces opérations d'accompagnement, hors périmètre transports, reste à préciser en lien avec les territoires et en cohérence avec les compétences de Tisséo Collectivités, considérant qu'il s'agit d'un prérequis à lever pour tenir le planning.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial de la convention (études + travaux) était de 5 M€ HT (6 M€ TTC).

Le programme modifié intégré à cet avenant représente un **coût total de 12,735 M€ HT (soit 15,282 M€ TTC)** pour les études, les travaux, et les aléas, à la charge de Tisséo-Collectivités.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC,
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé,
- Les copies des factures.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour Tisséo-Collectivités,

Le Président,
ou son représentant